

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA SELVE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA SELVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc FRAYSSINET.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2024

Étaient présents Mme et Mr les conseillers municipaux (10) :

Mr RAYNAL Nicolas, Mme BONNEAU Lyliane, Mr VIGROUX Damien, Mr VIGROUX Frédéric, Mr JALADE Bertrand, Mr ROBERT Francis, Mr GALTIER Frédéric, Mr MASSOL Samuel, Mr LIAUTARD Yves.

Absents, excusés (5) : Mr GAYRARD Gabriel, Mme PONS Céline, Mr CHOISIT Yannick, Mr MOREAU Maxime, Mr MOLINIER Francis.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur VIGROUX Damien.

I) Instauration du nouveau zonage dénommé « France Ruralité Revitalisation »

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne pas instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44

quindécies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts au vu du manque d'éléments pour valider cette délibération.

II) Mise en place du nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour les agents de la Mairie de LA SELVE afin de présenter ce projet de délibération au Comité Social Territorial pour la prochaine saisine.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **décide** :

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025 après avis du Comité Social Territorial.

III) Taux sur les biens sectionaux 2024

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que tous les particuliers qui jouissent pour eux seuls les biens sectionaux paieront pour l'année 2024, 3,132 par euros du revenu cadastral, des dits sectionaux, ce qui donnera un rôle de 12 477 €.

Pour les pattus indivis et les immeubles communaux la commune paiera 2 401 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la fixation du taux.

IV) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ANACR

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association ANACR 12 dont la Présidente est Madame Nicole LAROMIGUIERE est une association dont l'activité est d'organiser des rassemblements par le biais de conférence, d'exposition sur le souvenir des Anciens Combattants et de la Résistance. Cette association a organisé notamment sur la commune de La Selve une cérémonie de commémoration pour le 80ième anniversaire de la Libération au Moulin de Clary le 06 Août 2024.

Considérant l'implication de l'ANACR à réaliser ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 100 € afin d'aider financièrement cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité le versement de cette subvention.

Les crédits sont inscrits au budget au C/ 65741.

V) Devis

Monsieur Le Maire présente les 2 devis réalisé par les entreprises Laurent NEGRE et TRUJILLO afin de restaurer la cage d'escalier de l'ancienne mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise Laurent NEGRE de Réquista.

Concernant le devis pour la couverture des vestiaires du stade, il est demandé par le Conseil Municipal d'obtenir un devis de MR GALTIER Jean-Claude.

VI) QUESTIONS DIVERSES :

-Monsieur Le Maire fait un point sur les différents appartements à louer.

-Information concernant le changement d'adresse mail de la mairie au vu de la sécurisation des données recommandées par le RGPD : mairie@laselve-aveyron.fr

Monsieur Le Maire transmet au Conseil Municipal le rapport de l'Aveyronnaise des Eaux sur le contrôle des poteux incendies.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance

Damien VIGROUX

Monsieur Le Maire

Marc FRAYSSINET

